

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2021/039

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Marc BILLES, Karine CAROLA, Christelle LEBOEUF, Yves ESCAPE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Jean-Pascal GARDELLE, Evelyne SARRAZIN, Xavier ROCA, Christian FALZON, Bertille MARTY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Yves ESCAPE)

Absents excusés : Blaise FONS

Secrétaire de séance : Karine CAROLA

Date de la convocation : 07/04/2021

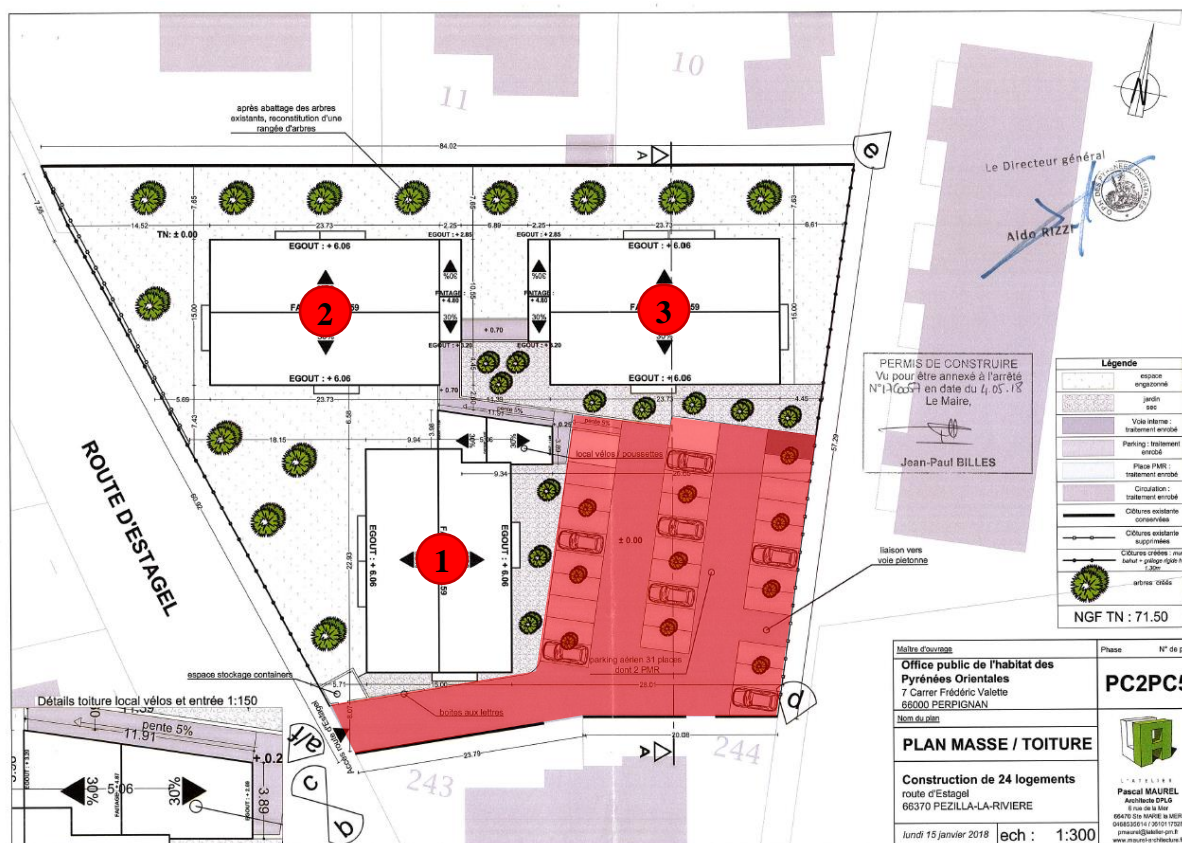
DENOMINATION DE VOIES – LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
ROUTE D'ESTAGEL – IMPASSE DE L'EAU VIVE

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la dénomination des voies de la nouvelle résidence de logements locatifs sociaux en cours de construction route d'Estagel. Afin de rester dans le thème de l'eau, propre à ce quartier, il est proposé de dénommer cette voie « impasse de l'eau vive ».

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **DECIDE** de dénommer et numéroter cette voie « Impasse de l'Eau Vive », conformément au plan ci-annexé.



*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.